

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le dix septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BREAL-SOUS-MONTFORT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. Joseph DURAND**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 septembre 2009.

Présents : M. DURAND, M^{me} DEMAY, M. ETHORE, M^{me} LAISNE, M. BERTHELOT, M^{me} VERDAN, M. VERRON, M^{me} GRUEL, MM. HEBERLE, JEHANNIN, M^{me} LE PENNEC, M. RENAUDIN, M^{me} DELALANDE, M. GOUILLET, MM^{mes} ROBIN, POIRIER, MM. TARDIF, HERCOUET, MM^{me} MEREL, JEHANNIN, LORY-BERCHOT, MM. RIBAUT, GEFFROY et M^{me} VANSTEENE.

Absents excusés : M. GOMBEAU qui a donné pouvoir à M. BERTHELOT, M^{elle} ROUSSEL qui a donné pouvoir à M. VERRON et M. DUFRAIGNE qui a donné pouvoir à M^{me} LORY-BERCHOT.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a nommé M^{me} Isabelle MEREL à la fonction de secrétaire de séance.

1) Révisions simplifiées du P.L.U. (Plan Local Urbain)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2009/1106/54 du 11 juin 2009 donnant un avis favorable à la procédure de révision simplifiée et de modification du P.L.U.

Suite à la réunion du 20 juillet 2009 réunissant les Personnes Publiques Associées, Monsieur le Maire présente trois nouveaux dossiers de révision simplifiée :

- passage de zone Np en zone Nh au lieu-dit "La Hautière" pour une meilleure adéquation du zonage à la configuration du terrain et prendre en considération la présence d'une habitation sur le terrain classé Np qui ne peut, de ce fait, subir aucune modification,
- passage de zone Nr en zone Nh au lieu-dit "Le Pâtis de la Saudrais",
- et passage de zone Nr en zone Nh au lieu-dit "Trébermel" afin de remplir les "dents creuses" (terrains non bâtis entre deux habitations) au sein de ces deux hameaux sans extension des zones constructibles.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte ces trois révisions simplifiées du P.L.U.,
- précise que les modalités de la concertation sont les mêmes que celles définies dans la délibération susnommée.

2) Droit de Prémption Commercial

Les locaux à usage commercial changent d'affectation de façon régulière et le Conseil Municipal n'a pas toujours connaissance de ces changements.

M^{me} LAISNE, Adjointe aux Affaires Economiques, présente au Conseil Municipal le Droit de Prémption Commercial qui s'applique strictement sur les fonds de commerce et précise les périmètres retenus par la Commission "Affaires Economiques". Ces zonages permettent de couvrir un grand nombre de locaux existants à usage commercial.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le principe d'instauration du Droit de Prémption Commercial sur le territoire de la Commune et les périmètres concernés.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'instaurer le Droit de Prémption Commercial,
- définit les zones d'application à savoir :
 - * un périmètre de 500 m autour de l'église,
 - * un périmètre de 200 m autour du rond-point de la Zone du Hindré,
 - * la rue de Montfort entre ces deux périmètres.

3) Viabilisation du lotissement "Les Frêches II" - avenant sur le lot n° 3

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Société CISE est titulaire du lot n° 3 du marché de viabilisation du lotissement "Les Frêches II" pour un montant de 66 960,00 € H.T.

Le Syndicat des Eaux de Lillion exerce la compétence pour les travaux de branchements sur les canalisations d'eau potable pour la Commune de Bréal-sous-Montfort.

Par convention signée entre le Syndicat et la Commune, ces travaux sont pris en charge à 100 % par la Commune.

Les branchements sur canalisations existantes sont habituellement réalisés par la Société SAUR (gestionnaire des réseaux), mais le Syndicat des Eaux de Lillion autorise la Société CISE attributaire du marché de viabilisation "Les Frêches II" à réaliser les travaux en lieu et place de la Société SAUR.

La Commune paiera directement ces travaux à la Société CISE. Le présent avenant permettra le règlement à la Société CISE pour un montant de 2 828 € H.T. (4,22 % du marché), ce qui portera le montant définitif du marché à 69 788 € H.T.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte que la Société CISE réalise les travaux de branchement sur les canalisations d'eau potable au lotissement "Les Frêches II" pour un montant de 2 828 € H.T.
- valide le montant du marché avec la Société CISE à 69 788 € H.T.,
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir sur cette affaire y compris l'avenant à intervenir avec la Société CISE.

4) Aménagement rue de Mordelles - avenant sur le lot n° 1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Société SGREG OUEST est titulaire du marché d'aménagement de la rue de Mordelles pour le lot n° 1 Terrassements-Voirie-Espaces Verts d'un montant de 158 436,40 € H.T.

Au cours des travaux, suite à l'avis favorable de la Commission "Voirie" et à l'accord du Conseil Municipal du 15 janvier 2009 (délibération n° 2009/1501/12) pour la réalisation de la tranche conditionnelle n° 2 (busage de fossé et pose d'un pont cadre), il a été constaté des travaux supplémentaires pour le lot n° 1 :

- tapis d'enrobé de 900 m² supplémentaires,
 - divers réajustements de chantier pour les quantités réalisées.
- pour un montant total de 14 572,60 € H.T.

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du mercredi 9 septembre 2009.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte les travaux supplémentaires,
- valide le montant définitif du marché à 173 009,00 € H.T.,
- autorise le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir sur cette affaire y compris l'avenant avec la Société SGREG OUEST.

5) Aménagement des abords de la Mairie-Médiathèque - demande de subvention (utilisation du granit)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune peut bénéficier de subventions du Conseil Général au titre de l'utilisation du granit dans le cadre de la voirie communale pour la mise en place de bordures de trottoirs, pavage ou dallage.

Les travaux d'aménagement des abords de la Mairie-Médiathèque comprenant 1 600 ml de bordures en granit peuvent être éligibles à l'aide "**Action en faveur de l'utilisation du granit**" du guide des aides du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine pour ces travaux.

6) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2008

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt d'Ille-et-Vilaine, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal,

après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré,

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune de Bréal-sous-Montfort.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

7) Communauté de Communes de Brocéliande - modification des statuts

Lors de son dernier conseil du 6 juillet 2009, la Communauté de Communes de Brocéliande a modifié ses statuts pour y inclure la compétence suivante :

"Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels : sont déclarés d'intérêt communautaire la programmation, la réalisation et la gestion des futurs équipements cinématographiques de Bréal-sous-Montfort et de Plélan-le-Grand".

Les élus de Bréal Autrement s'interrogent sur le bien fondé du transfert de compétences d'équipements culturels cinématographiques à la Communauté de Communes. Ils considèrent que le choix fait par la Communauté de Communes de Brocéliande de s'approprier une compétence nouvelle s'exercera aux dépens de la compétence "développement économique".

Ils sollicitent une suspension de séance à 21h30 pour cinq minutes.

A la reprise de la séance, Monsieur André BERTHELOT, Adjoint aux Bâtiments Communaux, précise que l'enveloppe budgétaire souhaitée par la Communauté de Communes est de 1 250 000 € HT. Dans le cas où le

projet nécessite un financement complémentaire, celui-ci fera l'objet d'un débat entre la Commune et l'association Cinéma "La Bobine".

Sur cette dernière information, Monsieur Roger RIBAUT annonce que les élus de Bréal Autrement modifient leur position.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la modification des statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et des délégués à la Communauté de Communes de Brocéliande,

- émet, à l'unanimité, un avis favorable à la modification des statuts et décide d'inclure la compétence "Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels : sont déclarés d'intérêt communautaire la programmation, la réalisation et la gestion des futurs équipements cinématographiques de Bréal-sous-Montfort et de Plélan-le-Grand".

8) Syndicat Intercommunal des Eaux de Lillion - convention de lutte contre l'incendie

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal des Eaux de Lillion gère la production et la distribution d'eau potable.

Cette gestion comprend notamment les travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension des réseaux pour desservir les nouvelles zones constructibles et satisfaire les besoins de la défense incendie.

Les dépenses relatives aux services d'incendie et de secours sont des dépenses obligatoires de la Commune qui ne peuvent pas être supportées par l'utilisateur du service d'eau potable.

Par courrier en date du 30 juillet 2009, le Syndicat des Eaux de Lillion propose une convention à la Commune de Bréal-sous-Montfort afin de définir les règles d'intervention et de prise en charge des dépenses de lutte contre l'incendie sur le territoire du Syndicat.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la convention proposée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Lillion,
- autorise M. le Maire à signer la convention.

DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Décisions portant renonciation de droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la Commune sur les parcelles suivantes :

- section B.O. n° 411,
- section A.T. n° 317, 318, 319, 320, 323, 324, 325, 327, 328, 330, 331, 335, 336, 341, 344, 346, 347, 348, 350, 351, 352, 353, 342 et AS n° 276,
- section B.O. 47 et 288,
- section A.S. 248, 241, 268, 272, 246, 275, 271, 269, 270, 242, 221,
- section A.S. n° 265, 241, 268, 272, 246, 275, 271, 269, 270, 242, 221,
- section Z.P. n° 184,
- section A.T. n° 343,
- section A.T. n° 341,
- section Y.K n° 2 et 29,
- section A.S. n° 219, 241, 268, 272, 246, 275, 271, 269, 270, 242, 221,
- section A.S. n° 220, 241, 268, 272, 246, 275, 271, 269, 270, 242 et 221.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt deux heures et trente minutes. Suivent les signatures des membres présents.